

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

BUREAUX

Chez M. GUILBERT, libr., r. Poits-Gaillot, 5.
 Chez Mme PHILIPPE née BAUDIER, rue Saint-Dominique, 11.
 Chez M. BAJAT, imprimeur, à la Guillotière.
 A PARIS, chez M. Lejollivet, rue Notre-Dame-des-Victoires.

ABONNEMENT

	Un an.	Six mois.	Trois mois.
Lyon	24 fr.	13 fr.	7 fr.
Hors la ville de Lyon	30	16	9

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le directeur de la Liberté, rue de la Liberté, 4. — Affranchir

SOMMAIRE.

Il faut une croyance. — De l'industrie lyonnaise et des ouvriers. — Bruits sur la démission de M. Ledru-Rollin. — M. Flocon, sauveur du pouvoir. — M. Marrast chef de l'opposition réactionnaire. — Réponse à l'UNION NATIONALE. — Revue de la presse lyonnaise. — Assemblée Nationale : Compte-rendu de la fin de la séance du 15. séance du 14 juin. — Nouvelles de Paris (Correspondance particulière.) — Extérieur : Nouvelles d'Allemagne, d'Angleterre. — Nouvelles locales : Elections municipales. — Bourse de Paris. — Bourse de Lyon. — Condition des soies.

FEUILLETON : Mademoiselle de Brie. (Suite.)

Lyon, 16 juin.

Il faut une croyance.

Pourquoi ne pas le dire ? Si jusqu'ici nous avons été impuissants à rien fonder, si, aujourd'hui encore, nous n'embrassons que des ombres vaines, cela vient de ce que nous n'avons que des opinions et pas de croyances. Nous bâtissons et nous démolissons tour à tour avec le même enthousiasme, avec le même cri d'espérance, et, au fond, nous n'avons que le besoin d'être émus. Nous cherchons à suppléer à la grandeur des idées par le fracas des événements.

Il nous semble qu'en entassant à la surface de notre sol les ruines pompeuses de trois ou quatre royaumes, nous aurons assez dominé la providence pour enchaîner irrévocablement à l'œuvre de notre avenir.

Mais encore nous n'avons été que des ouvriers fougueux et inconséquents; en arrachant de terre le dernier fragment du vieil édifice, nous n'avons pas exhumé une idée stable, un symbole permanent. Nous n'avons donc que la force qui ébranle, nous n'avons pas celle qui consolide. D'où nous viendra-t-elle ?

Elle nous viendra d'une foi profonde, quand nous lui aurons accordé dans notre œuvre une influence assez puissante.

Que voulez-vous bâtir sur ce sable éternellement mouvant d'opinions, enveloppes fragiles de vils intérêts ? Dans notre société, détachée de la contemplation des idées éternelles où les constitutions puisent leur unité et leur force, chacun s'est mis à la poursuite de sa personnalité étroite. L'avènement de la démocratie, qui devrait être celui de l'abnégation avec laquelle l'homme se livre tout entier, force et intelligence, à la réalisation d'une idée commune, n'a fait que marquer chez nous l'éclosion d'une foule d'individualités aussi bizarres dans leurs moyens qu'insensées dans leur but. Toutes avaient leur système, leur religion, leur société, leur économie. Chacun d'elles a cru entendre sonner, le 24 février, l'heure de son immortalité.

Combien ont rêvé les triomphes orageux de Mirabeau, et même l'immortel remords qui enchaîne Robespierre à la mémoire des siècles futurs ! Combien ont senti s'agiter au fond de leur cœur, presque comme un présage, les réminiscences de l'épopée napoléonienne ! Nous

le sentions, nous le voyions même; le moi rayonnait du front de nos tribuns les moins ambitieux; ils se bâtissaient un piédestal sur la foule. Mais la foule s'enfuit et revient comme un flux et reflux providentiel. Elle sait quelle main l'enchaîne et quelle main la pousse. La croyance, instinctive chez elle et, par suite, plus apte à renverser qu'à établir, se refuse toujours cependant, et surtout depuis les leçons de cinquante ans, à se faire complice de l'égoïsme de la gloire ou de la puissance.

Voilà pourquoi notre révolution languit en ce moment. Nos hommes d'état n'ont eu qu'un appui momentané, le peuple; mais ils n'ont pas de croyance.

Dans leur âme, tout pour eux est à l'état de mystère. Ils n'ont pas su raviver leur pensée au contact de la foi démocratique, et la ramener ensuite sur le monde en proie à des misères sans nom, à une ignorance profonde qui se déguise sous le voile matériel d'une civilisation avancée. Quand ils ont voulu inaugurer la République et lui chercher sa filiation dans l'histoire et dans les idées, ils n'ont rien trouvé de mieux que les fades programmes de 95 et les allégories païennes employées par les Grecs et les Romains.

Quelle pauvreté d'idées ! quel parti pris de rester dans les étroites réalités de ce monde tout en voulant y fonder quelque chose d'immortel.

La démocratie n'est pas toute dans les institutions et les lois. Quand les rouages politiques et administratifs fonctionneront avec une régularité mathématique, tout ne sera pas dit sur le bonheur du peuple et sur la perpétuité de l'œuvre. Une république ne se fonde pas sur la géométrie des intérêts matériels; ce n'est pas seulement une œuvre d'équilibre, c'est aussi une œuvre d'harmonie, et l'harmonie à sa racine plus loin que les besoins du corps; elle se révèle à l'âme pour remuer le cœur, et c'est dans l'unité de croyance qu'elle se trouve.

Avant que les voix les plus intimes de la conscience ne parlent à l'unisson, n'espérez pas voir la démocratie à l'abri des tempêtes. L'unité sociale se modèle sur l'unité impérieuse des idées et des sentiments. Tant qu'elle n'existera pas, nous aurons chaque jour à contempler les luttes d'ambitions rapaces, et de fanatismes qui se substituent à l'éternelle vérité.

Souvent, à l'horizon, le plus léger nuage avertit, par ses teintes, les marins des approches d'un ouragan. A notre horizon, nous entendons aussi le cri de l'athéisme républicain, cri sauvage et perdu dans la foule; défions-nous encore, bien que le soleil brille et qu'autour de nous tout tressaille dans l'attente de ce qui sera.

L'émeute contre les principes éternels d'ordre et de liberté, aura peut-être encore sa victoire momentanée. Sa main sacrilège pourra peut-être briser çà et là les deux empreintes que Dieu a laissées sur la terre, la famille et la propriété; l'une représentant l'amour, l'autre l'intelligence; mais elle

succombera à son audace impie.

La démocratie marque dans l'humanité l'époque du progrès; par elle l'humanité se personnifie en une seule idée et une seule tendance; c'est l'heure où elle s'approche de Dieu et ressent de profondes terreurs; c'est l'heure où le mal agonise sous les étreintes du désespoir. La veille de la liberté est toujours peuplée de toutes les ombres des plus affreux despotisme. D***

Les craintes que nous avons manifestées depuis quelques jours, à propos de l'exportation toujours croissante de nos plus belles soies (matières premières) à destination de l'Angleterre, sont malheureusement justifiées par le rapport que nous fait un négociant récemment arrivé de Londres.

Les Anglais, mettant à profit, avec leur habileté consommée, le chômage de nos ateliers de soieries, embauchent tous les bons ouvriers, et organisent, en ce moment même, des fabriques destinées à recueillir l'héritage abandonné de l'industrie lyonnaise.

Londres et Paris forment aujourd'hui un contraste bien affligeant pour nous: d'un côté, l'activité, la force, le luxe des vêtements et des équipages; des capitaux renouvelés sans cesse par la facilité avec laquelle ils sont déplacés; des hôtels remplis de voyageurs, des magasins où les chalands entrent et sortent continuellement; pas de rues désertes, pas de portes fermées, pas de boutiques à louer; la vie les affaires partout.

De l'autre, des hôtels garnis habités par le propriétaire et le concierge; des maisons vides du rez-de-chaussée au cinquième étage; des rues entières où les magasins sont fermés par crainte de l'émeute; d'autres où, sur six établissements, quatre sont déserts, à céder ou à vendre, ou maculés de proclamations de toutes nuances.

A Lyon, pas un des lourds *battants* qu'on voyait frapper la trame des riches étoffes destinées à la capitale, n'est en mouvement à l'heure où nous écrivons; nos meilleurs ouvriers, ceux qui tissaient la robe *haute nouveauté*, sont inactifs et sans le moindre espoir de reprendre bientôt leurs travaux.

Il nous est revenu qu'il s'exécute en ce moment quelques petites commissions à destination de la Havane et de l'Amérique du Nord. Malgré le prix peu élevé des soies, les fabricants qui les ont entreprises peuvent n'y avoir aucun bénéfices. Ils les auraient obtenues sur la demande d'anciens correspondants qui les menaçaient de la concurrence Suisse, et qui n'ont dû commettre, qu'à des prix comparés avec ceux de ces industriels si bien organisés maintenant.

On nous assure, en outre, que les ouvriers en soie de la Croix-Rousse, déjà mécontents du tarif qu'ils ont fait signer aux fabricants il y a trois mois, en ont rédigé un nouveau, sans que les patrons aient été invités à en débattre avec eux les articles.

Ils comptent, lorsque cette pièce sera revêtue d'un nombre

FEUILLETON DE LA LIBERTÉ

du 16 Juin 1848.

MADemoiselle DE BRIE.

(Suite. — Voir les numéros des 15 et 16 juin.)

Il y avait alors à Paris une certaine demoiselle Raisin qui faisait jouer la comédie à des enfants. Molière trouva des dispositions surprenantes à l'un des petits acteurs; il courut demander au roi l'ordre d'enlever cet enfant pour le faire entrer à son théâtre. La Raisin, en fureur, vint le trouver un matin dans son cabinet et lui mit le pistolet sur la gorge en menaçant de le tuer s'il ne lui rendait son élève. Molière appela ses gens et leur commanda, sans s'émouvoir, de jeter dehors cette femme qui l'interrompait dans son travail. Il garda l'enfant, le logea dans sa maison, et lui donna des leçons qui ne furent point perdues, car ce jeune homme était Baron le plus grand acteur du XVIII^e siècle.

Une autre fois, les comédiens ayant résolu de supprimer les entrées gratuites dont abusait les gens du château, il y eut une bataille à la porte du théâtre. Le concierge fut tué par MM. les gardes-du-corps; la salle fut envahie par une bande de forcenés qui se mirent dans leur rage à poursuivre les acteurs à coups d'épée. Molière parut, et, après une courte harangue à la fois énergique et mesurée, tout rentra dans l'ordre.

Le commun des hommes, qui ne sait point faire de distinction entre les qualités du cœur et celles du caractère, ne voulait pas comprendre que tant de sang-froid pût s'al-

lier au comble de la faiblesse. Comment celui qui apaisait une sédition et qui demeurait impassible en face d'un canon de pistolet, n'aurait-il pas eu l'âme assez stoïque pour supporter des tracasseries de ménage ? Chapellet et Boileau eux-mêmes, qui vivaient dans l'intimité de Molière, ignoraient encore ce qu'il souffrait intérieurement. Ils voyaient la mauvaise conduite d'Armande Béjart, et ils en gémissaient ensemble; mais le poète ne disait pas jusqu'où les blessures s'étendaient dans son cœur.

Mme Molière ne se bornait pas à faire le malheur de son mari; elle tournait sa méchanceté contre tout ce qui approchait de lui. Elle prit Baron en grande haine, à cause de l'affection que Molière lui portait, et s'emporta jusqu'à lui donner un soufflet. Baron quitta la scène; il fallut bien des peines et un nouvel ordre du roi pour le ramener auprès de son bienfaiteur. Dans le même temps Armande Béjart renoua ses commerces de galanteries, et ses débordements devinrent le sujet des conversations publiques. Les avertissements ne purent pas même l'obliger à prendre quelque soin de sa réputation. La patience de Molière se lassa tout-à-coup; il entra chez sa femme, et s'arma de sévérité pour avoir une dernière explication:

— Il faut pourtant, dit-il, que vos extravagances aient une fin. Je vous ai parlé le langage d'un amant malheureux bien plutôt que celui d'un mari offensé. J'ai employé, pour vous rendre plus raisonnable, tous les moyens que la douceur et une tendresse infinie m'ont pu suggérer. Ni mes justes remontrances, ni les preuves sans nombre de mon amour, ni l'empressement que j'ai mis à vous pardonner vos premières fautes, n'ont su vous obliger à rentrer en vous-

même. Votre conduite est devenue plus déréglée à mesure que vous avez reconnu l'abus que vous pouviez faire de ma bonté. Elle est à bout, je vous en donne avis. Ce que je n'ai point obtenu de vous par la raison, je l'obtiendrai par la violence.

— La violence ! s'écria Mlle Béjart, je ne la crains guère, et je vous mets au défi.

— C'est que vous ne croyez point, reprit Molière, qu'elle soit en mon pouvoir, et vous vous trompez. J'ai des ouvrages à écrire pour les divertissements du roi; sa majesté m'honore d'une amitié particulière. Ce matin encore, elle a daigné me demander d'où me venait cette tristesse qui semble devoir nuire à mes travaux et par conséquent aux plaisirs de la cour; je n'avais qu'un mot à dire, et dès demain vous étiez enfermée.

Cette menace ébranla fortement la constance d'Armande Béjart. Elle poussa de grands cris et finalement s'évanouit, ou feignit de s'évanouir, sachant bien l'empire qu'elle avait encore sur les sens de son mari. En effet, la rigueur de Molière ne tint pas contre cet incident tragique. La tendresse se réveillait déjà, tandis qu'il donnait des secours à sa femme.

— Revenez à vous, disait-il, je n'ai voulu que vous effrayer; je vous aime trop pour me porter à des extrémités. Ne savez-vous pas bien que je mourrais plutôt que de vous faire de la peine ?

Armande, une fois rassurée contre la peur d'un emprisonnement, reprit aussitôt son arrogance :

— Il vous sied bien, dit-elle, de m'accuser d'être infidèle, vous qui avez sous mes yeux des intrigues avec les actrices

impératif de signatures, la présenter aux fabricants qui, pris isolément et à l'improviste, seront obligés d'en passer par toutes leurs volontés.

Une des principales conditions de ce tarif ou traité, serait l'engagement à prendre par tous les fabricants, de ne plus faire travailler à la campagne. Une défense à tous commerçants d'avoir un dépôt de tissus de soie fabriqués hors de Lyon ou dans les autres villes manufacturières, telles que Nîmes, Avignon, Rouen, etc., y serait également stipulée.

L'ostracisme dont les ouvriers en soie comptent frapper leurs frères des campagnes serait, nous assure-t-on, dû, en grande partie, à la sollicitation des propriétaires de la Croix-Rousse qui se voient menacés, dans un avenir peu éloigné, de l'abandon complet de tous leurs locataires.

On parle, enfin, d'une déclaration qui se couvre de signatures, par laquelle les ouvriers en soie de la Croix-Rousse annonceraient le refus qu'ils ont l'intention de faire d'acquiescer le prix de leurs locations, jusqu'au jour où une organisation du travail aura été promulguée.

Plusieurs journaux annoncent que M. Ledru-Rollin a donné sa démission de membre de la commission exécutive. Nous croyons cette nouvelle sans fondement. La commission s'était réunie avant la séance et avait décidé qu'elle ne ferait pas une question d'existence de l'admission ou de l'exclusion de Louis Napoléon. Mais il est certain que MM. Lamartine et Ledru-Rollin paraissaient, à la suite du vote, en proie à une très vive agitation. Il ne fallait rien moins que le souvenir du vote de confiance, qui leur avait été accordé la veille sous la pression des prétendus coups de fusil, pour les décider à conserver leur position dans la commission exécutive.

Quant au banc ministériel, on a été convaincu que la partie était décidément perdue; on a vu M. Flocon circuler parmi les fidèles, et répéter que jamais le Gouvernement n'avait fait du maintien de la loi de 1852 une question de cabinet. Ces messieurs se trouvent si bien au pouvoir, qu'aucun avertissement ne peut les décider à y renoncer volontairement.

Un représentant a communiqué à l'un des journaux de Paris une note dont nous extrayons le passage suivant : « Le nouveau 9 thermidor avait pour but de perdre Louis Blanc et d'abattre du même coup la commission exécutive. M. A. Marrast est aujourd'hui le principal chef de l'opposition réactionnaire. Jusqu'au 5 juin, sa séparation complète des hommes du 25 février était secrète, mais elle est devenue publique. »

M. Marrast, homme d'un esprit à la fois fin et profond et d'une prudence contenue, a rallié autour de lui les anciens députés dynastiques du centre gauche et de la gauche, qu'il a fort habilement amalgamés avec les républicains de la république honnête. Cette fusion est visible même sur les bancs de l'Assemblée. M. Marrast sera porté à la présidence par ce parti, surtout si, comme on l'espère, l'article de la constitution future remet à l'Assemblée nationale seule, et non à tous les citoyens de la République, le choix d'un président.

La nouvelle opposition et son chef veulent ramener la révolution de Février dans de sages bornes, c'est-à-dire à n'être plus qu'un 1850 bien fait. L'école du National et M. Marrast n'avaient jamais voulu établir en France qu'un gouvernement mixte, une république tout au plus bourgeoise.

Le National s'est depuis éloigné de M. Marrast et rapproché de la Réforme, en maintenant toujours néanmoins la suprématie de ses adeptes, gens honnêtes et la plupart bien intentionnés et mieux nantis.

L'Union nationale nous attriste profondément; qu'elle

pardonne cet aveu dépourvu d'artifice, à notre jeune âge et à notre candidité.

Où, nous nous élèverons avec force contre les attroupements lorsqu'ils rendront un caractère inquiétant pour l'ordre public, lorsqu'ils essaieront d'entraver le développement régulier des institutions et des principes démocratiques. C'est précisément dans ce blâme énergique infligé par la presse à l'émeute, blâme auquel devraient s'associer hautement tous les bons citoyens que consiste la répression la plus efficace de semblables désordres.

La loi la plus puissante dans une république, c'est l'opinion clairement et courageusement manifestée.

La démocratie du forum vaut bien la royauté de droit divin emmaillottée de républicanisme, telle que vous la préconisez, Messieurs de l'Union; et, s'il plaît à Dieu, vous en aurez bientôt la preuve matérielle. Quant aux lois draconniennes, comme les appelle le représentant Pelletier, elles peuvent baillonner le mécontentement, mais elles n'en détruisent pas les causes. Si les attroupements qui se forment aux portes St-Denis et St-Martin sentaient à la tête de la République un pouvoir fort, homogène dévoué aux intérêts de tous, aux intérêts généraux de la patrie, et vigoureusement soutenu par l'Assemblée nationale et la presse, la loi sur les attroupements eût été superflue.

Mais près des républicains sincères et convaincus, il y a les hommes à arrière-pensée, les ennemis ténébreux des idées républicaines, qui mettent toutes leurs espérances dans nos discordes intestines et n'oublient rien pour les envenimer: qui tentent la misère, aigrissent les désespoirs et suspendent les trahisons; les hommes qui attisent la révolte en faisant resplendir aux yeux des classes nécessiteuses le mirage menteur d'un avenir impossible! N'est-ce pas là une des causes premières du mal?... Répondez! ce n'est pas de vous qu'il s'agit, MM. de l'Union; nous n'avons aucune raison pour révoquer en doute votre loyauté. Votre opposition personnelle nous l'acceptons. Le principe démocratique est trop vrai, trop juste pour n'être pas éternel et pour redouter les attaques au grand jour. — L'enfantement de la République sera laborieux, nous le savons; mais tôt ou tard, nous l'aurons grande, noble, forte et, ne vous en déplaise, généreuse: c'est notre intime conviction! Tôt ou tard les lois répressives disparaîtront des codes de la patrie!

Cet avenir peut être éloigné, mais nous ne nous en sommes pas moins cru autorisé à parler en son nom.

Pour vous, Messieurs, en épelant la formule démocratique, vous oubliez son mot le plus sublime, fraternité. Laissez-vous, cette fraternité future, vous qui écrivez l'Évangile sur votre table, sous vos yeux, sur votre cœur? Vous, les disciples fervents de celui qui le premier a dit aux hommes: Aimez-vous les uns les autres, osez-vous bien substituer à ce texte saint ces autres paroles: Loi sur les attroupements?

Un peu plus de réflexion, rédacteurs de l'Union nationale! Un peu moins de candeur! Harmonisez, s'il vous plaît, les différentes parties de votre rédaction avec l'Évangile! Pénétrez-vous de ses maximes, étudiez l'esprit de ses paraboles, observez ses préceptes, et, quand un journal républicain s'aventurera à déplorer les mesures rigoureuses, quand il demandera que l'autorité réside plutôt dans l'opinion publique que dans les baïonnettes et les gendarmes, prêtez-lui le concours de votre plume catholique, pour l'amour de l'Ancien et du Nouveau Testament.

Presse lyonnaise.

Le Salut Public paraphrase l'opinion de sa correspondance parisienne sur le dernier discours de M. de Lamartine. Suivant ce journal, nous voulons dire suivant son correspondant, la parole du grand orateur n'aurait produit aucun effet sur la chambre, et le vote de confiance obtenu par la commission exécutive ne serait qu'un vote de circonstance. Le même Salut accuse la gauche de ne vouloir ni probité, ni

conscience, ni franchise, parce qu'elle se permet de ne pas toujours de l'avis du citoyen Jules Favre.

La conséquence est, ce nous semble, légèrement forcée et ce farceur de Peuple Souverain ne manquerait pas de faire sortir du Rhône.

Le Courrier de Lyon commet une longue et filandreuse tartine sur la situation actuelle. Il pense que cet état de choses ne saurait être accepté comme normal et définitif et que la France n'a pas encore atteint à l'apogée du progrès auquel elle aspire depuis 60 ans. Ceci nous paraît, en effet, incontestable.

Dans un autre article d'une pâte non moins incolore, le Courrier approuve l'admission du citoyen Louis Bonaparte à l'Assemblée nationale, et conclut à l'abrogation des lois de bannissement portées contre les familles princières. Ah! Courrier, Courrier, vous montrez le bout de la queue!

Le héros de deux folles entreprises, l'échappé de Ham, l'élu de trois départements, le prince Louis-Napoléon enfin, « puisqu'il faut l'appeler par son nom, » fait aujourd'hui les frais du premier-Lyon du Peuple Souverain. Ce journal déclare qu'il ne veut plus porter de chaînes, fussent-elles d'or. Puis il engage le citoyen Bonaparte à priver la République de ses lumières et de son dévouement jusqu'au jour où le néantissement des partis lui permettra de revenir s'asseoir au milieu de nous. Le conseil est trop sage, à coup sûr, pour que l'empereur de Strasbourg et de Boulogne se décide à le suivre. — Signez-vous, messieurs de l'Union nationale, le Peuple souverain attribue la misère publique à vos luxurieux amis. Il est notoire pour lui qu'ils s'engraissent de la sueur de l'ouvrier et que leurs débordements sont le seul obstacle au retour du bien-être et des bonnes mœurs. — Enfin, notre confrère prévient ses lecteurs que les journaux de Lyon sont remplis de canards et que les idées y font défaut.

La Gazette s'oublie jusqu'à substituer le mot de citoyen à celui de monsieur, en parlant d'un représentant du peuple. Cette incroyable distraction, triste effet de la contagion de l'exemple, est la seule particularité qui nous ait frappé dans le numéro d'hier de ce journal. Du reste, insignifiance complète.

L'Union nationale signalait, il y a quelques jours, le danger de la réaction-régence dans les termes les plus énergiques; hier, elle niait l'existence de la réaction en général, et aujourd'hui elle la ressuscite pour la subdiviser en vingt ou trente variétés, toutes plus salutaires et louables l'une que l'autre. Que penser, après cela, du conseil que nous donne l'Union d'harmoniser davantage les diverses parties de notre rédaction?

Assemblée nationale.

(Suite et fin de la Séance du 13 juin.)

Le citoyen Repelin demande l'exclusion du citoyen Louis Bonaparte.

Le citoyen F. de Lasteyrie s'oppose à cette exclusion, qu'il ne sanctionnera jamais de son vote.

M. Ledru-Rollin: Cette question a trop de gravité pour que le Gouvernement laisse cette discussion se fermer sans intervenir. Hier, le Gouvernement a dit: Une loi existe, la commission fera exécuter cette loi jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait prononcé.

On nous dit aujourd'hui que cette loi n'existe pas; pour quoi alors une proposition relative à cette loi a-t-elle été envoyée à une commission? La loi existe par cela seul que l'on met en question si cette loi sera exécutée ou non.

On nous dit: Vous avez violé la souveraineté du peuple. Ah! citoyens, ce reproche nous touche. Mais est-ce bien nous, qui avons fondé la souveraineté du peuple au 24 février, qu'on peut accuser de violer cette même souveraineté? Comment trois départements peuvent-ils d'ailleurs constituer la souveraineté du peuple tout entier? (Vives rumeurs.)

Permettez-moi de vous dire que vous n'êtes pas meilleurs révolutionnaires que les auteurs de la constitution de 1793. Eh bien! les auteurs de cette constitution vous disent que l'in-

de la troupe, et qui ne vous êtes point défait de vos liens avec Mlle de Brie.

— Ne prononcez jamais le nom de cette femme, interrompit Molière; c'est un honneur dont vos lèvres impures ne sont pas dignes. Ne m'apprenez pas à établir de comparaison entre elle et vous, car je vous donnerais autant de mépris qu'elle mérite d'estime.

— Eh! bien retournez donc à elle et me laissez en repos. Puisque vous savez que je ne vous aime pas, ne devez-vous pas désirer comme moi qu'une séparation volontaire nous rende la liberté?

Ce fut le tour de Molière de pâlir et de trembler. A l'idée de quitter cette créature qui le détestait, son faible cœur tombait en défaillance et ses yeux se remplissaient de larmes. Cependant les choses avaient été trop loin pour qu'il lui fût permis de reculer:

— Vous aurez, reprit-il, cette séparation que vous souhaitez si fort; j'y consens, pourvu qu'elle soit sans éclat. Je vous aurais épargné déjà le tourment d'être enchaînée à un homme que vous n'aimez point, si vous m'eussiez exposé vos sentiments avec loyauté au lieu d'entretenir mon aveuglement au profit de vos galanteries; mais je vois qu'il n'y a pas de retour à espérer d'une âme pervertie comme la vôtre. Adieu; conduisez-vous le moins malhonnêtement qu'il vous sera possible.

Molière avait une petite maison à Auteuil; il s'y retira pour ne venir à la ville que les jours où sa présence était nécessaire au théâtre, et prit la résolution d'étouffer ce lâche amour qui empoisonnait son existence.

III.

Ce langage superbe qu'on adresse à une maîtresse perdue n'est bien souvent que le dernier effort pour blesser un cœur dont la tendresse ne trouve plus le chemin. Quelques heures d'ennuis suffisent pour arracher à la faiblesse son déguisement. L'infortuné Molière en était à regretter les tracasseries, les querelles et les tourments de la jalousie. Qu'avait-il à faire de sa liberté? Ce n'était qu'une charge de plus et un redoublement de fatigue. La solitude le plongeait dans un désespoir profond. Le caractère de Molière ne serait peut-être point connu, sans une conversation qu'il eut avec Chapelle et qui est rapportée entièrement dans un petit livre fort rare appelé la Fameuse Comédienne. Ce livre, imprimé en 1688, est attribué à une actrice du temps, et qui certainement n'a point inventé ce qu'elle y a mis. On y voit que Chapelle, ayant trouvé son ami plus sombre qu'à l'ordinaire, l'aborda dans le jardin d'Auteuil et lui demanda la cause de son accablement. Molière se défendit longtemps sans vouloir répondre; mais les instances de Chapelle et cette plénitude du cœur dont l'amour malheureux fait un supplice intolérable l'obligèrent enfin à chercher du soulagement dans la confidence de ses peines. Il avoua que ses débats avec sa femme et les chagrins qu'elle lui avait donnés jusqu'alors n'étaient rien auprès des ennuis de la séparation. Chapelle, n'ayant jamais eu de passion que pour le vin, comença par rallier son ami.

— Eh quoi! lui disait-il, vous qui avez tant amusé le public aux dépens des maris jaloux, et qui savez admirablement peindre le faible des autres, serez-vous le plus ridicule de tous, en aimant une créature qui ne peut répondre à votre

amour? N'avez-vous pas assez de force pour appeler à votre aide le mépris ou la vengeance?

— Permettez, interrompit Molière, qu'avant de passer outre, je vous fasse une question: Avez-vous été amoureux dans votre vie?

— Oui, sans doute; mais comme un homme de bon sens le doit être. Si j'eusse appris que ma maîtresse me trahissait, j'aurais rougi de ma faiblesse, et je me serais guéri aussitôt.

— Je vois clairement deux choses, reprit Molière: la première, c'est que vous n'avez jamais été amoureux; et la seconde, c'est que vous ne me connaissez point. L'amour n'existe pas, lorsqu'on peut le quitter ou le reprendre selon ce que commandent la raison ou les circonstances. Êtes-vous un enfant et vous faut-il citer cent exemples de la puissance de cette passion? Allez, mon ami, vous ne savez pas ce que c'est; vous prenez le masque de l'amour pour l'amour lui-même. — On remarque, dites-vous, que je connais le faible des hommes par les portraits que j'en expose au théâtre? Eh, mon Dieu! si j'en ai fait la peinture véritable, c'est dans mon propre cœur que j'ai puisé les traits les plus fidèles. Sachez donc que je suis né avec les dernières dispositions à la tendresse. Lorsqu'une femme a pris sur moi un certain empire que je subis sans pouvoir l'expliquer, rien ne pourrait plus m'y soustraire. Cet empire, ma femme l'exerce souverainement sur tout mon être. Croyez-vous que je n'aie point aperçu, dès les premiers temps de mon mariage, son indifférence pour moi? Croyez-vous que je n'aie pas vu de mes yeux sa mauvaise conduite, ses inclinations corrompues? (La suite à un prochain numéro.)

surrection est légitime, quand l'ensemble du principe est violé. Mais est-ce bien le fait? la souveraineté du peuple n'existe que dans l'ensemble, que dans l'absolu. (Rires et murmures.)

Citoyens, il peut convenir à un département de nommer le comte de Paris ou Henri V. Or, la souveraineté du peuple étant dans l'universalité, vous, souverain élu, ne direz-vous pas que ce département s'est mépris? On dit aussi que la commission exécutive a fait supposer que la loi était abrogée en laissant entrer dans cette enceinte des membres de la famille Bonaparte; mais ces membres qui sont nos collègues n'ont pas d'antécédents malheureux, ils n'ont pas été condamnés. (Rumeurs.) Savez-vous, citoyens, ce qui s'est passé encore ces jours-ci?

Eh bien! à Paris, l'instruction a été commencée; il a été reconnu que des embauchages ont eu lieu, que de l'argent a été distribué; et ce que je dis, la plupart de vous le savent, car vous m'en avez parlé. De l'argent a été distribué, on connaît la maison d'où partait cet argent; le vin était répandu; les cris de *Vive Napoléon* ont assez retenti à nos oreilles, et vous avez pu voir, comme moi, ce cri séditieux écrit sur les murs de la porte Saint-Denis et de la porte Saint-Martin. En quatre jours, trois journaux napoléoniens sont fondés, qui préparent la candidature à la présidence du citoyen Bonaparte. Si l'Assemblée nationale pense que nous n'avons pas de mesures à prendre en face de tous ces faits, qu'elle le dise: nous, commission exécutive, nous faisons notre devoir, faites le vôtre. (Bien!)

On a parlé de proscription, de souveraineté du peuple, et je l'avoue, à ces mots, nous avons eu le cœur touché. Mais, citoyens, aujourd'hui nous sommes des hommes d'Etat, la raison doit passer avant le sentiment. (Bien.)

Nous, nous disions: On s'est battu hier, on se battra ce soir. Appliquons la loi.

Citoyens, on dit que le citoyen Louis Bonaparte est étranger à ces malheurs, mais tout le monde l'a dit excepté lui. (Rumeurs.) Est-il venu dire qu'il adhère à la République? Ah! je voudrais que ceux qui sont dehors en ce moment, que les républicains réunis autour de ce palais, et qui se laissent entraîner par des sentiments généreux, pussent m'entendre; car je leur dirais: C'est une loi de nécessité, mais qui ne sera que temporaire. Quant à ceux qui ne se sont placés sous ce drapeau que pour exploiter de vieux souvenirs de gloire contre la République, pas de pitié. (Très bien!)

Une vive agitation succède à ce discours. Les citoyens Pietri et Bonjean sont en même temps à la tribune.

M. le président: La parole est au citoyen Bonjean. M. Bonjean: Le citoyen Buchez vous a dit que le citoyen Louis Bonaparte n'avait point encore fait acte d'adhésion à la République; le citoyen Ledru-Rollin vient de dire qu'en présence des agitations qui régnaient, les membres de la famille impériale avaient protesté à cette tribune, et que lui seul n'a pas protesté.

Je ne m'arrêterai pas à demander comment une personne qui est à Londres aurait pu protester contre ce qui s'est passé hier à Paris; mais voici une lettre. (Exclamations.—Aux voix!)

M. Bonjean: Cette lettre est adressée à l'Assemblée elle-même.

M. Larochejacquelein: C'est celle dont vous n'avez pas voulu entendre, il y a quelques jours, la lecture.

Voix nombreuses: Lisez! lisez!

M. Bonjean donne lecture de cette lettre, relative à la discussion qui a eu lieu le 22 mai dans les bureaux de l'Assemblée et qui a été reproduite par les journaux.

Louis Napoléon y exprime lui-même l'intention de ne rentrer en France qu'après l'affermissement de la République.

M. J. Favre, rapporteur du septième bureau, se dirige vers la tribune.

M. Buchez demande également la parole comme rapporteur.

Voix nombreuses: La clôture.

L'Assemblée consultée décide qu'elle ne ferme pas la discussion.

M. Jules Favre résume la discussion et persiste dans les conclusions présentées au nom du 7^e bureau. Il s'attache surtout à réfuter le discours du citoyen Ledru-Rollin.

M. Buchez, rapporteur du 10^e bureau, persiste également dans ses conclusions contraires à l'admission.

La clôture est prononcée au milieu d'une vive agitation.

M. le président: Plusieurs propositions relatives à l'admission du citoyen Louis Bonaparte ont été déposées sur le bureau. La première est la proposition relative à l'ajournement.

M. Napoléon Bonaparte: Je demande la parole contre l'ajournement.

L'honorable membre se précipite du haut de son banc et descend les gradins en courant; mais il est arrêté par le citoyen Berryer, qui l'engage à s'abstenir. Le citoyen Napoléon Bonaparte remonte à son banc.

La proposition d'ajournement est rejetée.

Plusieurs propositions sont rejetées.

L'admission du citoyen Louis Bonaparte est mise aux voix et adoptée à une grande majorité.

La séance est levée au milieu d'une grande agitation. Il est six heures un quart.

Correspondance particulière de LA LIBERTÉ.

Séance du 14 juin 1848. — PRÉSIDENCE DE M. SÉNARD.

A une heure et demie la séance est ouverte et le procès-verbal adopté.

An dehors, les mesures de précautions qui avaient été prises hier n'ont pas été renouvelées; on voit beaucoup d'ouvriers sur la place de la Révolution et sur le pont, mais ils sont paisibles. L'aspect des curieux est tout-à-fait rassurant. Les ouvriers veulent voir Louis Napoléon au passage, mais le citoyen Louis Napoléon ne paraît pas encore dans la salle des conférences et dans la salle des délibérations. Il règne une grande animation. Comme à l'ordinaire, un grand nombre de pétitions sont déposées sur le bureau du président.

Le citoyen Marcel Barthe, élu dans les Basses-Pyrénées, est admis.

MM. Poujonnet et Louis Reybaud, élus dans les Bouches-du-Rhône, sont également admis.

M. Rey, élu dans le même département, est ajourné jusqu'à ce qu'il ait justifié de son âge et de sa nationalité.

M. de Panat, élu dans le Gers.

MM. Thiers, Loyer et Ch. Dupin, élus dans la Seine-Inférieure, sont proclamés représentants.

Les citoyens Bariole Gendrais et Martin, élus dans le département de Saône-et-Loire, sont également admis, sauf justification. Cependant sur l'attestation de plusieurs représentants, ils sont définitivement admis.

(Côte-d'Or). Le citoyen Bernet est admis.

(Gironde). M. Thiers, élu dans ce département, est proclamé représentant dans le département de la Gironde.

(Yonne). Les citoyens Rampon et Michet sont admis.

M. Roddat donne lecture d'un projet de décret ayant pour but d'amnistier la garde nationale de toutes les condamnations prononcées antérieurement au 31 mai (ou rit). Plus de 23 membres appuient la proposition qui sera ultérieurement développée.

Le citoyen Blavoyer développe sa proposition, tendant à modifier le règlement, en ce qui touche le vote par décision. Chaque représentant déposerait dans l'urne une carte délivrée à la question. Un autre membre propose aussi un autre moyen.

Le citoyen Fayet: Permettez-moi une courte observation sur les dispositions qu'on vient de vous soumettre. Il me paraît qu'aucun n'atteint le but qu'on veut atteindre. Outre le bon emploi du temps il y a la question de dignité. Je n'en veux pour preuve que ce qui s'est passé vendredi, où beaucoup de représentants, faute de pouvoir arriver au bureau, se sont abstenus. Voici le moyen que je proposerais et qui seul me paraît atteindre le but sans obliger les représentants à monter à l'assaut, inconvenient non médiocre pour ceux auxquels les habitudes militaires sont peu familières. (Hilarité.) Je proposerais que nous votions tout simplement de notre place par oui ou par non. (Réclamations.) Nous ne sommes pas ici pour faire des lois à la minute et à l'heure. Ce qu'il importe, ce n'est pas tant de faire beaucoup de lois que de les faire bonnes. (Très bien.)

M. le président: On a proposé de renvoyer tous les systèmes à la commission du règlement. (Oui! oui!) Le renvoi est ordonné.

Suite de la discussion du projet de loi sur les incompatibilités.

Le rapporteur a la parole pour rendre compte de la conférence de la commission avec la commission de constitution.

M. le rapporteur: La commission de constitution nous a développé diverses propositions. Comme notre commission est dans l'intention de les combattre, je crois qu'il est préférable de les laisser développer à cette tribune; on évitera ainsi le double emploi ou la perte du temps.

M. le président: J'appelle en conséquence à la tribune le citoyen Coquerel, comme membre de la commission de constitution.

M. Coquerel: Je viens, Messieurs, au nom de la commission de constitution, vous soumettre quelques observations. Cette mission eût mieux été placée dans la bouche de M. Martin: un juriste eût été plus habile à traiter la question qu'un ecclésiastique. La question des incompatibilités est un legs du gouvernement déchu et que la révolution de Février ne peut accepter que sous bénéfice d'inventaire. (Rumeurs et réclamations.)

Avant la révolution de Février, on comprend les incompatibilités en face d'un corps électoral restreint, qu'on pourrait influencer et corrompre; mais aujourd'hui que la nation tout entière nomme ses élus, il n'est guère à craindre qu'ils puissent abuser de leur position pour monopoliser les élections. On ne corrompt pas une nation en masse.

Nous sommes donc d'avis d'admettre la compatibilité, surtout en ce moment que les Assemblées appelées à régler les destinées du pays seront plutôt constituantes que législatives. Il importe donc qu'elles renferment le plus de lumières possibles. En ce qui concerne la proposition du citoyen Flandrin, la commission la reprouve parce qu'elle y voit l'inconvenient, disons mieux, le danger de décomposer, de décimer, le mot n'est pas trop fort, l'Assemblée nationale. Ce que vous demande M. Flandrin, c'est un suicide, et dans les circonstances actuelles, cet excès de générosité ne vous est pas permis. En conséquence, nous insistons pour l'ajournement.

M. Lherbette: Nous ne pouvons consentir à l'ajournement qui n'est qu'une fin de non-recevoir déguisée. Admettre cette fin de non-recevoir serait vous déjuger vous-mêmes, puisque par un premier vote vous avez proclamé le principe des incompatibilités. Abordons la question de front. Le préopinant vous a dit: L'exclusion des fonctionnaires était bonne, juste sous le régime constitutionnel, alors que vous n'aviez que des assemblées législatives. L'argument a paru si décisif au citoyen Coquerel, qu'il s'est dispensé de l'appuyer de raisons. Peut-être aussi lui manquaient-elles; car, pour mon compte, je ne vois pas trop pourquoi les membres d'une assemblée législative seraient placés dans des conditions différentes que ceux d'une assemblée constituante. Toute la différence que je vois, c'est que pour ces derniers la tâche est beaucoup plus grande, puisque tout leur temps doit être absorbé par les devoirs de représentant. Un autre argument qu'a fait valoir M. Coquerel, est celui qu'il tire de la nécessité de ne pas fermer l'Assemblée nationale aux intelligences d'élites, aux hommes supérieurs. Aussi telle n'est pas notre intention, et nous ne doutons pas que les hommes vraiment supérieurs ne préfèrent l'honneur de représenter leur pays aux bénéfices des emplois.

On parle de la nécessité de ne pas désarmer le pouvoir, le Gouvernement, de le fortifier; fatal présent que vous lui feriez, et qui ne pourrait que tourner à sa perte.

M. Clément Thomas: Un mot avant la discussion des amendements. Je ne viens pas traiter la question en elle-même, voici seulement ce que je veux dire: c'est que les fonctions de commandant supérieur de gardes nationales de la Seine ont été à tort rangées parmi les fonctions salariées. 50,000 francs, il est vrai, sont alloués; mais cette somme est plus qu'absorbée par la nécessité du service, comme il est facile de s'en assurer. Je ne m'en plains pas, au contraire; la garde nationale se dévoue sans intérêt; son chef doit faire de même; il est heureux de le faire. Mais comme, au nombre des calomnies débitées contre nous depuis quelque temps, on a été jusqu'à dire que le commandant supérieur de la garde nationale mettait 4,000 francs par mois dans sa poche (Rumeurs), je crois qu'il m'était bien permis de saisir cette occasion de protester. (Très bien.)

M. Coquerel insiste pour l'ajournement.

M. Baroche repousse l'ajournement et se rallie au système de la commission en repoussant l'amendement de M. Flandrin pour lequel on réclame la priorité.

M. Coquerel retire sa proposition d'ajournement.

M. Duprat demande la parole pour une interpellation. (Non, non, rumeurs et réclamations.) M. Duprat n'insiste pas quant à présent.

M. le président: Je vais consulter l'Assemblée sur l'amendement de M. Flandrin auquel appartient la priorité et dont je donne lecture:

« Dans un délai de 8 jours, à partir de la promulgation du présent décret, les citoyens revêtus de fonctions salariées et élus représentants du peuple seront tenus d'opter entre leurs fonctions et le mandat législatif.

« Sont exceptés de cette disposition les membres de la commission exécutive, les ministres, les secrétaires généraux, le maire de Paris, le commandant en chef de la garde nationale, les procureurs-généraux à la cour de cassation et près la cour d'appel de Paris, le préfet de police, les officiers de terre et de mer en non activité, les ministres du culte, les membres de l'Institut, les professeurs nommés au concours et par voie d'élection et les citoyens chargés de missions temporaires ou exerçant des fonctions dont le caractère politique sera reconnu par décret ultérieur. »

L'amendement est rejeté.

M. le président: La discussion sur le projet de la commission est reprise.

Art. 1^{er}. Aucun membre de l'Assemblée nationale ne pourra, pendant toute la durée de son mandat et jusqu'après les élections de la future Assemblée législative, devenir fonctionnaire public salarié s'il ne l'est déjà, obtenir de l'avancement s'il est fonctionnaire, ni toucher aucun traitement d'activité, ni indemnité quelconque afférente à ses fonctions. Cependant les officiers des armées de terre et de mer pourront obtenir de l'avancement par ancienneté.

Sur cet article plusieurs amendements sont présentés. Le premier, de M. Frédéric Bastiat, n'est pas appuyé.

Le citoyen Servière demande qu'aucun membre de l'Assemblée nationale ne puisse devenir fonctionnaire, non pas seulement pendant toute la durée de son mandat, mais pendant quatre ans après son expiration. (Rumeurs. Aux voix! aux voix!)

L'amendement est rejeté.

Autre amendement du citoyen Guérin. (Non appuyé.)

M. Bouhier (de l'Ecluse) présente à son tour un amendement qui ne se recommande pas par la brièveté et que l'Assemblée s'empresse de rejeter.

M. Bouhier se lève à peu près seul en faveur de sa proposition.

L'article de la commission vient enfin en discussion. Cet article a été modifié en ce sens que la commission retranche cette phrase, et jusqu'après les élections de la future Assemblée législative.

M. Bénard combat vivement cette correction; il reprend à titre d'amendement la rédaction primitive de la commission comme posant plus franchement la limite qui ne permet pas aux représentants de profiter de leur position pour devenir fonctionnaire.

Un membre demande le retranchement des mots, s'il ne l'est déjà, comme formant un pléonasme.

M. de Mornay: Je suis de l'avis de la commission, cependant je ne puis me dispenser de faire une observation. La question n'est plus entière; nous avons appris ce matin, par le *Moniteur*, que des représentants fonctionnaires avaient obtenu de l'avancement depuis les élections. Il serait dur de priver leurs collègues des mêmes avantages. (Réclamations. Murmures.)

M. Durand de Romorantin, membre de la commission: J'ai adhéré à la dernière rédaction comme posant une limite raisonnable. Mais maintenant il paraît que cette mesure ne suffit pas à quelques membres. En vérité; mais à voir la défiance et les précautions, les représentants ne doivent pas être trop satisfaits. C'est pour faire peser sur eux des soupçons qu'assurément ils ne méritent pas; c'est compromettre leur dignité, et les dénoncer comme tout prêts à se précipiter à la curée des places. (Rumeurs.) Je repousse la proposition de M. Bénard.

L'article de la commission, mis aux voix, est adopté, et l'adoption proposée par M. Bénard est rejetée.

La séance continue.

PARIS, 14 juin 1848.

(Correspondance particulière de LA LIBERTÉ.)

Nous ne savons pas en vérité, si nous devons nous réjouir du vote par lequel l'Assemblée nationale a admis le prince Louis comme représentant du peuple, à la seule condition qu'il fournira des preuves constatant son âge et sa nationalité. L'Assemblée aurait voté son exclusion que nous aurions été aussi peu disposés à nous en féliciter.

Nous remarquons avec peine l'importance que tout le monde semble donner à la personne de ce prétendant dont il était à peine question, il y a un mois. La commission exécutive, en soulevant la question d'expulsion, a fait une grande faute. Il eût été beaucoup plus sage de laisser admettre Louis Napoléon comme tous les autres représentants, et de ne pas mettre aussi imprudemment le neveu de l'empereur sur une sorte de piédestal. Maintenant n'est-il pas à craindre que, lors de l'arrivée de Louis Napoléon à Paris et de sa présentation à la chambre, il n'y ait quelque nouvelle tentative de la part de ses partisans? Ne va-t-il pas falloir pour déjouer les nouveaux complots conserver constamment sur pied une force imposante, capable de repousser ceux qui errent déjà tout haut: Vive l'Empereur?

— La lettre de Louis Napoléon, que M. Vicillard a lue hier à l'Assemblée nationale, semblerait une nouvelle preuve des dangers que la présence à Paris de Louis Napoléon ferait naître pour la tranquillité publique et de la fausse position dans laquelle il se trouverait lui-même, quelque fut sa bonne volonté d'agir en franc républicain.

Louis Napoléon dit dans cette lettre: « Si vous saviez combien de propositions ridicules me parviennent même ici,

vous comprendriez combien, d'avantage à Paris, je serais en butte à toutes sortes d'intrigues.

Louis Napoléon comprendra-t-il qu'après la position qu'on a cherché à lui faire en excitant le peuple dans la rue au nom magique qu'il porte, son arrivée à Paris pourrait présenter les plus graves dangers et devenir le signal d'une guerre civile? Il est à désirer qu'il le comprenne ainsi, et qu'il ait assez de patriotisme pour se condamner volontairement à l'exil jusqu'à ce que la position des partis lui permette de venir s'asseoir à l'Assemblée nationale.

Un camp de manœuvre de 16,000 hommes d'infanterie va être formé à Versailles, dans la plaine de Sartory. On annonce la formation de plusieurs autres camps qui seront établis autour du département de la Seine.

Hier, au sortir de la séance de l'Assemblée nationale, le ministre de la justice a expédié un contre-ordre aux procureurs généraux qui avaient reçu l'ordre de rechercher et d'arrêter Napoléon Louis Bonaparte.

On annonce aussi que MM. Laity et Persigny, qui avaient été mis en état d'arrestation, ont été rendus à la liberté.

Le nommé Savary, gardien de Paris, qui avait été maltraité dans la rue de Rivoli, allait très bien ce matin. Ses blessures ne paraissent présenter aucun danger.

Hier soir, un courrier extraordinaire a été envoyé à Londres par les amis du prince Louis, pour lui faire connaître la décision de l'Assemblée nationale en sa faveur, et pour l'engager à venir prendre sa place de représentant du peuple.

Une affiche signée de M. Lalanne, directeur des ateliers nationaux, et de M. Trélat, ministre des travaux publics, fait connaître que tous les ouvriers employés aux ateliers nationaux qui seront arrêtés dans les rassemblements, seront rayés des contrôles.

Un bataillon de la garde républicaine réorganisée a été placé aujourd'hui à la Préfecture de police.

Le mouvement de concentration de troupes à Paris continue toujours. Hier encore plusieurs bataillons, appartenant à divers régiments, sont arrivés dans la capitale; d'autres y sont attendus aujourd'hui et demain: de ce nombre est le 4^e d'infanterie de ligne, en garnison à Angers, qui a reçu instantanément l'ordre de faire partir tout son monde disponible, ainsi que l'état-major du régiment.

Nous apprenons à l'instant l'arrivée d'un bataillon du 25^e de ligne, que l'on a fait venir en toute hâte d'Orléans.

On a répandu le bruit que les prisonniers avaient été transférés de Vincennes dans la prison de Lille suivant les uns, et dans celle de Blaye suivant les autres. L'ordre de transfert aurait été donné, parce que l'autorité avait reçu l'avis qu'une tentative devait être faite pour les délivrer.

Dans la nuit de lundi à mardi, M. Laity, ancien lieutenant de pontonniers, impliqué dans l'affaire de Strasbourg, et condamné il y a quelques années par la cour des pairs pour une brochure politique, a été arrêté à son domicile, ainsi que deux personnages soupçonnés, à tort ou à raison, d'être les instigateurs d'un mouvement bonapartiste.

On aurait saisi à leur domicile des armes et des papiers.

Un bataillon d'infanterie de la garde républicaine, dont la réorganisation est apparemment terminée, a repris possession, aujourd'hui à deux heures, de la petite caserne dépendante de la préfecture de police, qui donne sur le quai de l'Horloge et qu'occupait autrefois le colonel de la garde municipale.

Ce matin, en exécution de mandats décernés par la justice, les sieurs T..., ouvrier typographe, prenant la qualité de délégué des ateliers nationaux, Y..., architecte et P..., ont été arrêtés et conduits à la Conciergerie. Le sieur T..., au domicile duquel on a saisi beaucoup de papiers, de lettres et de listes, était le président de la commission du comité fondateur du banquet du peuple à 25 centimes; les sieurs Y... et P... étaient vice-présidents de ce comité qui, dans une réunion qui avait eu lieu il y a quelques jours, avait reconnu en principe l'opportunité actuelle du banquet et avait décidé qu'il s'adjoindrait de nouveaux membres choisis parmi les délégués des clubs démocratiques, des corporations ouvrières, etc., pour se concerter sur les mesures à prendre et notamment pour s'entendre sur le jour et le lieu qu'il conviendra de fixer ultérieurement.

Dans une assemblée des délégués du banquet dit: *Banquet à vingt-cinq centimes*, il a été décidé, à la presque unanimité, que ce banquet serait ajourné au 14 juillet, jour anniversaire de la prise de la Bastille.

La commission chargée de l'examen du projet de loi sur le divorce a entendu aujourd'hui le ministre de la justice; on disait à la Chambre que M. Bethmont n'adoptait pas pleinement les vues de M. Crémieux sur cette question.

Le comité de législation s'est occupé hier de l'examen de plusieurs pétitions.

La plus remarquable, ou plutôt la plus singulière, est celle du citoyen Barète (faubourg Montmartre, 36), qui demande la pluralité des femmes dans le mariage.

L'insuffisance d'une femme dans le mariage, pour répondre aux besoins de cœur d'un homme sensible, entraîne, selon le pétitionnaire, des conséquences déplorables et de diverses natures.

C'est par là qu'il s'explique l'extension de la plaie sociale de la prostitution, et les désordres domestiques scandaleux auxquels trop souvent donnent lieu, jusque sous le toit conjugal, les passions trop vives des hommes engagés dans les bras de l'hyménée.

Le comité proposera l'ordre du jour.

EXTERIEUR.

Allemagne.

La Gazette des Postes d'Augsbourg annonce qu'un délégué de la Lombardie, nommé Morelli, est arrivé à Francfort, dans le but de solliciter l'autorisation de l'Assemblée nationale pour amener la paix entre l'Autriche et la Lombardie, sur la base que l'Adige formerait à l'avenir la frontière de l'empire d'Autriche. La Lombardie, si elle était déclarée indépendante, se chargerait d'une partie de la dette publique. Dans le cas de refus, on saurait vaincre, et alors la deuxième concession tomberait, ou l'on serait vaincu; dans ce cas on se jetterait entre les bras des Français.

TYROL. *Innsbruck*, 5 juin. — Ce matin à huit heures, LL. AA. II. les archiducs Jean et Guillaume sont arrivés ici inopinément de l'armée d'Italie. Les ambassadeurs Anglais, Belges et Suédois sont arrivés aussi.

VIENNE, 7 juin. — Le comte Stadion est ici depuis hier et s'occupe activement de la formation d'un ministère nouveau. On s'est accordé sur la combinaison suivante: Wossenberg, affaires étrangères; Stadion, intérieur; Pillersdorff, Dochsoff, commerce et industrie; Aug. Basch, justice; Schwartzer, travaux publics. Wossenberg sera probablement nommé président du conseil. C'est lui qui a rédigé le manifeste du 5 juin qui lui a acquis une grande popularité.

BERLIN, 10 juin. — Aujourd'hui, à une heure, une foule de personnes réunies devant l'hôtel de M. E. Arago, ambassadeur de la République française a fait retentir l'air de vivats en son honneur. M. Arago se présenta et fit des remerciements en langue française, en s'excusant de ne pouvoir s'exprimer en Allemand. Il a déclaré qu'il considérait cette manifestation comme s'adressant à la France et non à lui.

Angleterre.

Au départ du convoi de Boulogne, la malle de Londres, apportant les journaux du soir du 15, n'était pas arrivée.

— On lit dans le *Times* du 15 au matin:

« Les correspondances de Naples sont du 4 juin: tout était tranquille, mais cette tranquillité selon toute apparence n'était ou ne devait être que temporaire. Le parti républicain, excité par la prolongation de la présence de l'escadre française, attendait l'occasion d'une nouvelle lutte. Les troupes et les lazzaroni poussaient à cette extrémité par leur insolence. Le Gouvernement et le roi étaient dans la plus grande perplexité. On parlait d'un changement de ministère, et l'on regardait comme impossible la réunion du parlement au 1^{er} juillet. Le peuple ne s'occupe pas des élections. Les Calabrais sont décidés à n'envoyer d'autres représentants que les hommes violents par eux choisis avant le 15 mai.

— La représentation de *Monte-Christo* a été très bruyante: les huées, les sifflets, l'ont accompagnée d'un bout à l'autre. On a été jusqu'à jeter des écorces d'oranges aux acteurs; quelques personnes munies de parapluies les ont ouverts, ce qui a provoqué le plus grand scandale. M. Lacreponnière a adressé quelques interpellations à l'auditoire; le bruit est alors devenu effrayant, et l'on s'est boxé dans la salle. On assure que la troupe du *Théâtre Historique* de Paris ne donnera pas une seconde représentation à Drury Lane.

NOUVELLES LOCALES.

CONSEIL MUNICIPAL.

Nous donnons aujourd'hui, dans son entier, le résultat du scrutin pour les élections municipales.

Orléans.

DERVIEUX, fabricant. — HODIEU, notaire. — PETIOT-COLETTA, négociant. — PAILLÉRON, avoué.

Pierre-Seize.

MORELLET. — NOALLY. — BACOT. — MORLON.

Ancienne-Ville.

EDANT, fabricant. — BREVARD, médecin. — HOBITZ, négociant. — CHAVENT, typographe.

Saint-Clair.

GRILLET, fabricant. — BRÉDIN. — BRIANDAS, commiss.

Hôtel-de-Ville.

BOUCHARDY (Eloi). — DERVIEUX, fabricant. — PAIN fils. — CHUPIER, fabricant.

Louis-le-Grand.

MOREL, médecin. — SERIZIAT (Henri), conseiller à la cour d'appel. — VALOIST, président du tribunal civil. — PROST, fabricant d'huile.

Hôpital.

LAFORÉST (D.), maire. — BROSSETTE, ancien conseiller municipal. — BERNARD, négociant. — REVEIL, directeur de compagnie d'assurances.

Halles-aux-Blés.

RICARD, commissionnaire de roulage. — VACHEZ, légiste. — FAURE (BRUNO). — CARLE, orfèvre.

Lycée.

DUCARRE, ouvrier. — FAYOLLES fils, négociant. — PIATON fils.

Perrache.

FRAISSE, docteur. — BONNARDEL aîné, commissionnaire. — LOYSON, avocat-général. — RÉGNY, couverturier.

Jardin-des-Plantes.

RAVUT, propriétaire. — RAVE, chef-d'atelier. — GRANGÉ. MÉTRAT.

— On nous assure que le commissaire de la République

serait autorisé à pourvoir provisoirement, lui-même, aux fonctions de maire et d'adjoints dans la ville de Lyon, sans la sanction ultérieure du ministre.

— Des réclamations ayant été élevées contre la constitution actuelle des sections électorales des communes de la Guillotière et Caluire, et les demandes de cette nature exigeant, aux termes de la loi municipale, une instruction dont les formalités ne pourraient être remplies dans le délai fixé pour les élections des conseils municipaux de ces communes, ces élections ont été, par arrêté du commissaire de la République, ajournées indéfiniment.

— Hier au soir, vers les huit heures, on apercevait, du côté de la montée de Choulans, une flamme très élevée, qui paraissait gagner de proche en proche, sans qu'on pût discerner les objets qui lui servaient d'aliment.

— Le ministre de l'intérieur vient d'adresser la circulaire suivante aux préfets:

« La commission du pouvoir exécutif est informée que, depuis quelques temps, les publications immorales et obscènes se sont multipliées et se répandent avec une audace et une impunité scandaleuses. Il importe d'arrêter au plus vite un dérèglement aussi grave, et je vous invite à tenir la main à ce que les lois relatives à cette partie de l'administration publique soient appliquées dans toute leur rigueur.

— Hier, sur les trois heures de l'après-midi, un caporal de la ligne qui se baignait à la Mulatière, en compagnie de plusieurs autres militaires, ayant voulu s'avancer vers le milieu du Rhône, a été aussitôt entraîné par le courant.

Aux cris que poussèrent ses camarades qui le virent disparaître, un jeune homme, qu'on nous a assuré se nommer Jules Fouson, voyageur de commerce, se précipita tout habillé et parvint, non sans peine, à retirer sain et sauf le trop imprudent militaire.

Bourse de Paris du 14 juin 1848.

Cinq pour cent. 69	— Dito fin courant. 68 75	— Trois pour cent. 46 50	— Dito fin courant. 46 25	— Quatre pour cent. 1270	Actions de la banque. 1270
Quatre canaux. »	Rentes de Naples. »	Dette active d'Espagne. »	Emprunt romain. 58 1/2	Oblig. piémontaise. 92 3/4	

CHEMINS DE FER.

Paris à Orléans.	567 50	Orléans-Vierzon.	263 50
Paris à Rouen.	415	Montereau à Troyes.	130
Rouen au Havre.	»	Nord.	362 50
Paris à Strasbourg.	360	Amiens-Boulogne.	»
Paris à Lyon.	312 50	Tours à Nantes.	341 25
Avignon à Marseille.	222 50	Dieppe.	170
Versailles, rive droite.	120	Bordeaux à Cette.	»
Id. rive gauche.	98 75	Lyon à Avignon.	»
Bâle à Strasbourg.	87 50	Centre.	»
Saint-Germain.	»	Paris à Sceaux.	»
Orléans-Bordeaux.	397 50	Secaux.	»

La rente était en hausse et il y avait beaucoup de fermeté dans les cours. On paraissait croire à la bourse que l'Assemblée nationale, en admettant Louis Napoléon, avait évité les troubles dont son exclusion aurait pu servir de prétexte.

Les actions de la banque étaient également en hausse. On disait que le comité des finances admettait l'emprunt de 150 millions fait à la banque sur dépôts de rentes et sur hypothèques des forêts de l'Etat.

Les chemins de fer étaient fermes et sans beaucoup de variations.

La rente 3 0/0, qui avait ferme hier à 46, a ouvert à 46 et a varié de 46 à 46 50, et reste à ce cours.

La rente 5 0/0, qui était restée hier à 68 75, a ouvert à 69 25 et a varié de 69 50 à 60, et reste à ce cours.

La banque de France, fermée hier à 1240, a monté à 1250 et reste à 1270.

Bourse de Lyon du 15 juin 1848.

CHEMINS DE FER. — Loire 217 50 comp.; 3 0/0 69.

CONDITION DES SOIES. — Vendredi, 16 juin 1848. — Nombre de ballots entrés à la Condition, 58. — Ouvrées, 52. — Grèges, 6. — Dernier numéro, 547.

Le prix de l'abonnement au Journal quotidien LA LIBERTÉ, est fixé ainsi qu'il suit:

	Un an.	six mois.	trois mois.	un mois.
Lyon,	24 f.	13 f.	7 f.	3 f.
Départem.	30	16	9	4

AVIS.

Le bureau d'abonnement au journal LA LIBERTÉ, et le dépôt de numéros pour la vente, établis précédemment chez M. MÈRA, rue Lafont, ont été transférés, à partir du 30 mai, chez M. Guilbert, libraire, rue Puits-Gaillot, 3.

L'un des rédacteurs, Directeur, CURNILLON.

La Guillotière, imprim. de BAJAT.